

District de: Québec
No division: 08 - Labelle
No cour: 560-11-001828-268
No dossier: 33-3332131

FORMULAIRE 01.1

Identification générale de l'expéditeur pour copies de tous formulaires prescrits
envoyés au(x) créancier(s) par voie électronique

Dans l'affaire de la proposition de
Excavation Simon Jorg inc.
de la Ville de Nominingue
dans la province de Québec

Daté le 16 mars 2026, à St-Jérôme en la province de Québec.

Personne responsable (expéditeur) : Marino Delacas
(Syndic)

Dénomination sociale: Ginsberg, Gingras & Associates Inc.

Adresse : 55, rue Castonguay, bureau 101
St-Jérôme QC J7Y 2H9

Téléphone : (800) 567-1905

Télécopieur : (877) 378-4804

Courriel : reclamations@gga.support

AVIS

Veuillez prendre note que la personne susmentionnée est tenue de conserver la copie originale signée du
présent document dans les dossiers officiels de la présente procédure.

District de: Québec
No division: 08 - Labelle
No dossier: 560-11-001828-268
No dossier: 33-3332131

FORMULAIRE 92
Avis de la proposition aux créanciers
(article 51 de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
Excavation Simon Jorg inc.
de la Ville de Nominique
dans la province de Québec

Avis est donné que Excavation Simon Jorg inc. de Nominique en la province de Québec, a déposé une proposition entre mes mains, en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Ci-inclus une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus.

Une assemblée générale des créanciers aura lieu le 2 avril 2026 à 14:30 heures par vidéoconférence Teams : ID: 291 551 549 947 21 code: GH98fM3h ou . [en cliquant ici](#).

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie de créanciers visés.

Les preuves de réclamation doivent m'être remises avant le début de l'assemblée.

Les procurations et formulaires de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée peuvent m'être remis à tout moment avant que le vote ne soit appelé.

Daté le 16 mars 2026, à Laval en la province de Québec.

Ginsberg, Gingras & Associates Inc. - Syndic autorisé en insolvabilité



(Un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de procuration et un formulaire de votation doivent accompagner chaque avis.)

District de: Québec
 No division: 08 - Labelle
 No dossier: 560-11-001828-268
 33-3332131

FORMULAIRE 92 --- Suite

Dans l'affaire de la proposition de
 Excavation Simon Jorg inc.
 de la Ville de Nominigüe
 dans la province de Québec

Liste de créanciers avec des réclamations de \$250.00 ou plus			
Créancier	Adresse	# Compte	Réclamation \$
Agence du revenu du Québec	3 Complexe Desjardins, secteur MT2103 CP 4200, succursale Place-Desjardins Montréal QC H5B 0B9	.	67,028.00
Agrégat de Labelle	615, rue de l'Aéroport, Labelle QC J0T 1H0	.	63,000.00
Arundel Capital (Québec) Corporation	Suite 201, 3007 14e Rue SO Calgary AB T2T 3V6	.	3,534.54
Carl Lafleur	a venir Montreuil L'Argilé QC	.	1,862.60
CNESST du Québec (formerly CSST)	CP 1200 Succursale Terminus 450-530 boulevard de l'Atrium Québec QC G1K 7E2	.	3,974.96
Dépanneur l'essentiel Plus Inc.	2105, ch du Tour du Lac Nominigüe QC J0W 1R0	.	16,000.00
Desormeaux excavation	2605 Bd du Curé Labelle St-Jérôme QC J0R 1T0	.	7,800.00
Entreprise Martin Gareau	1072 Mnt du Lac Paquet Rivière-Rouge QC J0T 1T0	.	4,800.00
Équipement Robitaille	1066, Avenue Granada, Rouyn-Noranda QC J9Y 1G9	.	2,715.71
Excavation Forget	2229, rue St-Charles-Borromée Nominigüe QC J0W 1R0	.	2,000.00
Foresterie Léonard	10, chemin Paquette Mont-Tremblant QC J8E 2A7	.	7,500.00
GML produit de bâtiment	1593 Bd Albiny Paquette Mont-Laurier QC J9L 1M8	.	3,779.00
Jeannot Phillipe Thibault	a venir QC	.	3,000.00
Multi service ML	2323, chemin des Epiceas Nominigüe QC J0W 1R0	.	800.00

District de: Québec
 No division: 08 - Labelle
 No dossier: 560-11-001828-268
 No dossier: 33-3332131

FORMULAIRE 92 --- Fin

Dans l'affaire de la proposition de
 Excavation Simon Jorg inc.
 de la Ville de Nominique
 dans la province de Québec

Liste de créanciers avec des réclamations de \$250.00 ou plus			
Créancier	Adresse	# Compte	Réclamation \$
Napa rivière rouge	3500 Rue L'Annonciation N Rivière-Rouge QC J0T 1T0	.	24,245.02
Premier tech	1, avenue Premier Rivière-Rouge QC G5R 6C1	.	11,968.90
Recyclage jorg inc	2136 Chem. du Tour du Lac Nominique QC J0W 1R0	.	122,858.92
Sablière Gaetan Diotte	rue des Sables Lac-des-Iles QC J0W 1J0	.	3,819.17
Shop 117	123, route de Bellerive Rivière-Rouge QC J0T 1T0	.	8,148.42
Transport Forestier Lambert Inc.	2754, Tour du Lac Nominique QC J0W 1R0	114	5,616.62
Transporteurs en vrac secteur Labelle 07 inc	1-742, rue de la Madone Mont-Laurier QC J9L 1S9	.	8,146.26
V. Meilleur et frères	422, route Pierre-Neveu Lac-Des-Ecorces QC J0W 1H0	.	12,764.79
Totale			385,362.91

C A N A D A
PROVINCE DU QUÉBEC
DISTRICT DU QUÉBEC
DIVISION DE Labelle
NO. DE COUR : 560-11-001828-268
NO. DE DOSSIER : 33-3332131

COUR SUPÉRIEURE
(CHAMBRE COMMERCIALE)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE:

Excavation Simon Jorg inc. de la Ville de
Nominingue, dans la province de Québec

-Débitrice-

**RAPPORT SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA PERSONNE
INSOLVABLE**

(En vertu de l'alinéa 50(10)b) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

1. PRÉAMBULE

La débitrice ci-haut mentionnée a déposé un avis d'intention le 11 février 2026 et nous avons été nommés syndic au dossier.

La débitrice a par la suite déposé une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* le 12 mars 2026 et Ginsberg, Gingras & Associés Inc. a consenti à agir à titre de syndic à la proposition.

Vous trouverez ci-joint les documents suivants :

- Proposition;
- Bilan incluant une liste de créanciers;
- État d'évolution d'encaisse ainsi que rapports;
- Formulaire de preuve de réclamation ainsi qu'un formulaire de procuration;
- Formulaire de votation dans l'éventualité où vous désirez soumettre votre vote avant l'assemblée de créanciers.

L'assemblée se tiendra par vidéoconférence le 2 avril 2026 à 14:30. Pour y assister, veuillez voir ci-dessous les numéros pour accéder à la vidéoconférence:

Vidéoconférence :

Numéro de la réunion Teams, ID: 291 551 549 947 21 code: GH98fM3h

Afin d'être éligible à voter sur la présente proposition vous devez soumettre au syndic les documents suivants avant le début de l'assemblée de créanciers :

- Preuve de réclamation dûment complétée accompagnée des pièces justificatives;
- Formulaire de votation
- Formulaire de procuration si vous souhaitez qu'un individu vous représente à l'assemblée des créanciers. Veuillez noter qu'une entreprise doit obligatoirement nommer un représentant par voie de procuration.

Les créanciers qui ne prévoient pas assister ou être présents à la vidéoconférence lors de l'assemblée du 2 avril 2026 à 14:30 peuvent également remplir et soumettre la formule de vote ci-joint indiquant leur position en faveur ou contre l'acceptation de la proposition.

2. HISTORIQUE

L'entreprise exploite le domaine de l'excavation. Selon les recherches auprès du Registre des Entreprises du Québec, celle-ci fut incorporée le 17 janvier 2023.

Simon Jorg est l'unique actionnaire et administrateur de l'entreprise.

Les difficultés financières sont liées à l'accumulation de dettes fiscales et à la saisie du compte bancaire par l'Agence du revenu du Québec, la compagnie n'ayant pas été en mesure de respecter l'entente de paiement conclue. La débitrice a également entrepris le démarrage d'une entreprise familiale distincte de celle de ses parents, ce qui a engendré des répercussions financières personnelles. À cela se sont ajoutés des bris mécaniques, des difficultés avec certains employés dont les compétences étaient insuffisantes, ainsi qu'une baisse des revenus de l'entreprise.

SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

Créanciers Prioritaires

En vertu du paragraphe 60 (1.1) de la Loi, l'Agence du Revenu du Canada et le Ministère du Revenu du Québec recevront les montants qui leur sont dus en vertu du paragraphe 224 (1.2) de la Loi de l'impôt sur le Revenu ou de toute autre législation provinciale identique, **dans les 6 mois suivant la ratification de la présente proposition.**

L'Agence du Revenu du Canada pour une somme approximative de 15 000\$

L'Agence du Revenu du Québec pour une somme approximative de 30 000\$.

Conformément à l'article 60 (1.3) de la Loi, les montants dus aux employés en vertu de l'alinéa 136 (1)d) seront payés dès l'approbation de la proposition par le tribunal.

La débitrice déclare n'avoir aucune créance de ce type.

Les autres créanciers prioritaires seront payés selon l'ordre établi par l'article 136 de la Loi.

La débitrice déclare n'avoir aucune créance de ce type.

Créanciers garantis

Arundel Capital (Québec) Corporation, détenteur d'une sûreté mobilière sur le véhicule International 7000 avec boîte dompeur, 2012, numéro de série : 1HTGSSHT7CJ538974, sera payé selon les termes en vigueur ou selon toute autre entente à intervenir entre les parties.

Arundel Capital (Québec) Corporation, détenteur d'une sûreté mobilière sur le véhicule International Paystar 5000, 1999, numéro de série : 1HTTR0009XJ003344, sera payé selon les termes en vigueur ou selon toute autre entente à intervenir entre les parties.

Le débiteur a signifié son intention de remettre le véhicule 2012 Caterpillar 320E, CAT0320EAWBK01477 à Arundel Capital (Québec) Corporation, détenteur d'une créance garantie en vertu d'une sûreté mobilière.

Le créancier disposera lui-même du véhicule et le résiduel de la dette pourra être réclamé à titre de créancier non-garanti.

TFG Financial Corporation, détenteur d'une sûreté mobilière sur le véhicule ETNYRE, RTN55, 2012, numéro de série : 1E9310592CE111187, sera payé selon les termes en vigueur ou selon toute autre entente à intervenir entre les parties.

TFG Financial Corporation, détenteur d'une sûreté mobilière sur le véhicule Freightliner 122SD, 2019, numéro de série : 3AKJGND1XKDKL3998, sera payé selon les termes en vigueur ou selon toute autre entente à intervenir entre les parties.

Mitsubishi HC Capital Canada Leasing, Inc. (formerly CLE Capital inc) détenteur d'une sûreté mobilière sur le véhicule, Excavatrice Link Belt 250X4, 2021 LBX250Q7NKHEX1475 sera payé selon les termes en vigueur ou selon toute autre entente à intervenir entre les parties

La débitrice a signifié au créancier Transport M. Jorg Inc. détenteur d'une sureté sur le véhicule 2008, Sterl STE numéro de série 2FZHAZCV88AAC5693 que ledit véhicule était brisé et non fonctionnel. Le créancier pourra réclamer sa perte à titre de créancier non-garanti.

Créanciers non-garantis

Un montant de 90 000.00 \$ sera versé au syndic au bénéfice des créanciers non-garantis, le tout sujet aux honoraires et au prélèvement et payable comme suit :

- Versements mensuels 1 500.00\$ pendant une période de 60 mois;
- Le premier versement sera versé le 30^e jours suivant l'acceptation du Tribunal.

Les honoraires et frais du syndic seront payés en priorité des réclamations de cette catégorie.

3. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ACTIFS

Actifs	Valeur au bilan / valeur de liquidation	Hypothèse / valeur estimative de réalisation
Compte bancaire à la Caisse Desjardins	1.00 \$	Le compte de la débitrice ne possède aucune valeur de réalisation.

Camion International 7000 avec boîte dompeur, 2012, no de série : 1HTGSSHT7CJ538974	1.00 \$	Le camion est grevé d'un crédit-bail auprès de Arundel Capital (Québec) Corporation , lequel agit à titre de crédit-bailleur. L'administrateur de la débitrice désire le conserver et continuer les versements selon les termes en vigueur.
Camion International Paystar 5000, 1999, no de série : 1HTTR0009XJ003344	1.00 \$	Le camion est grevé d'un crédit-bail auprès de Arundel Capital (Québec) Corporation , lequel agit à titre de crédit-bailleur. L'administrateur de la débitrice désire le conserver et continuer les versements selon les termes en vigueur.
Excavatrice Caterpillar 320E 2012, No de série : CAT0320EAWBK01477	1.00 \$	Le camion est grevé d'un crédit-bail auprès de Arundel Capital (Québec) Corporation , lequel agit à titre de crédit-bailleur. L'administrateur de la débitrice a signifié son intention de remettre le véhicule au créancier.
Camion Freightliner 122SD, 2019, no de série : 3AKJGND1XKDKL3998	1.00 \$	Le camion est grevé d'un crédit-bail auprès de TFG Financial Corporation , lequel agit à titre de crédit-bailleur. L'administrateur de la débitrice désire le conserver et continuer les versements selon les termes en vigueur.
Remorque ETNYRE, RTN55, 2012, no de série : 1E9310592CE111187	1.00 \$	La remorque est grevée d'un crédit-bail auprès de TFG Financial Corporation , lequel agit à titre de crédit-bailleur. L'administrateur de la débitrice désire le conserver et continuer les versements selon les termes en vigueur.

Excavatrice Link Belt 250X4 2021, No de série LBX250Q7NKH1475	1.00 \$	L'excavatrice est grevée d'un crédit-bail auprès de Mitsubishi HC Capital Canada Leasing , lequel agit à titre de crédit-bailleur. L'administrateur de la débitrice désire le conserver et continuer les versements selon les termes en vigueur.
Camion Sterl STE 2018, no de série 2FZHAZCV88AAC5693	1.00\$	Le véhicule financé auprès de Transport M. Jorg Inc. est brisé et non fonctionnel. En conséquence, aucune valeur de réalisation n'est attribuable à cet actif dans le cadre de la proposition. Le créancier pourra, le cas échéant, produire une réclamation pour toute perte résiduelle à titre de créancier non garanti dans le cadre de la présente proposition.

CONDUITE DE LA DÉBITRICE

Selon les informations obtenues à ce jour, nous n'avons identifié aucun traitement préférentiel, aucune disposition de biens ou de transactions révisables auxquels la débitrice aurait pu être associée, mais nous verrons à poursuivre notre investigation.

4. RELATIONS D'AFFAIRES ANTÉRIEURES AVEC LA DÉBITRICE

Le syndic déclare ne pas avoir de relations d'affaires antérieures avec la débitrice et n'y voit aucun conflit d'intérêt.

5. RÉMUNÉRATION DU SYNDIC

La rémunération du syndic sera celle définie au paragraphe 8 de la proposition.

6. PROCÉDURE À SUIVRE POUR LE VOTE SUR LA PROPOSITION

Afin que la présente proposition soit acceptée par les créanciers lors de la vidéoconférence du 2 avril 2026 à 14:30, les 2 conditions suivantes devront être remplies :

- Une **majorité en nombre des créanciers non garantis** ayant soumis une preuve de réclamation en bonne et due forme et votant en personne, procuration ou lettre de vote doivent se prononcer en faveur de la proposition;
- Une **majorité des deux tiers (2/3) en valeur des créanciers non garantis** de chaque catégorie ayant soumis une preuve de réclamation en bonne et due forme et votant en personne, procuration ou lettre de vote doivent se prononcer en faveur de la proposition;

Dans l'éventualité où la proposition est rejetée par les créanciers, la partie débitrice sera réputée avoir fait cession de ses biens et l'assemblée de créanciers relativement à la faillite se tiendra immédiatement, sauf défaut de quorum.

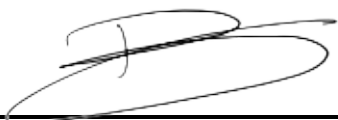
7. RECOMMANDATION

La proposition bénéficie la compagnie car elle lui permet de poursuivre ses opérations et de maintenir ses revenus afin de pouvoir effectuer les paiements de la proposition.

À la lumière de ses informations, le syndic est d'avis que la proposition est plus avantageuse pour la masse des créanciers qu'advenant le cas d'une cession.

Signé à Laval, Québec ce 16 mars 2026.

GINBERG, GINGRAS & ASSOCIÉS INC.



Marino Delacas, PAIR, SAI
Syndic autorisé en insolvabilité

C A N A D A

Province : Québec

District : Labelle

No. Cour :560-11-001828-268

No. Surintendant : 33-3332131

COUR SUPÉRIEURE

En matière de faillite et d'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE:

Excavation Simon Jorg inc., dans la ville de
Nominique, dans la province de Québec

Débitrice-

ET

GINSBURG, GINGRAS & ASSOCIÉS INC.

Syndic Autorisé en Insolvabilité-

PROPOSITION

(article 50, Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Loi))

Je, Simon Jorg, administrateur de Excavation Simon Jorg inc., ci-après nommée la débitrice, soumet la présente proposition à mes créanciers, conformément à la Section I de la Partie III de la Loi sur la Faillite et l'Insolvabilité.

1. **DÉFINITIONS**

A) BIENS

Incluent tous les biens tels que définis à l'article deux (2), de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

B) SYNDIC

Signifie **Ginsberg, Gingras & Associés Inc.** ou tout successeur dûment nommé.

C) CRÉANCIER GARANTI

Signifie un créancier, tel que défini à l'article 2 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

D) CRÉANCIER PRIORITAIRE

Créancier détenant une priorité à l'encontre des autres créanciers conformément aux articles 60 et 136 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

E) CRÉANCIER NON GARANTI

Toute personne ayant une réclamation prouvée à l'encontre des débiteurs, qu'elle soit présente, future, à échéance ou non, à la date de cette proposition et incluant les réclamations non liquidées ou toutes réclamations provenant de transactions dont le débiteur s'est rendu garant avant la date du dépôt de la proposition.

Mais ne comprend pas les réclamations suivantes:

1. Celles qui ont été rejetées de façon finale et définitive;
2. Celles qui sont des fiducies présumées au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

2. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PROPOSITION

La date donnant droit à la production des réclamations en la naissance de la créance prouvable est le 11 février 2026.

3. FIDUCIES PRÉSUMÉES ET CRÉANCIERS PRIORITAIRES

En vertu du paragraphe 60 (1.1) de la Loi, l'Agence du Revenu du Canada et le Ministère du Revenu du Québec recevront les montants qui leur sont dus en vertu du paragraphe 224 (1.2) de la Loi de l'Impôt sur le Revenu ou de toute autre législation provinciale identique, **dans les 6 mois suivant la ratification de la présente proposition.**

L'Agence du Revenu du Canada pour une somme approximative de 15 000\$

L'Agence du Revenu du Québec pour une somme approximative de 30 000\$

Conformément à l'article 60 (1.3) de la Loi, les montants dus aux employés en vertu de l'alinéa 136 (1)d) seront payés dès l'approbation de la proposition par le tribunal.

La débitrice déclare n'avoir aucune créance de ce type.

Les autres créanciers prioritaires seront payés selon l'ordre établi par l'article 136 de la Loi.

La débitrice déclare n'avoir aucune créance de ce type.

4. CRÉANCIERS GARANTIS

Arundel Capital (Québec) Corporation, détenteur d'une sûreté mobilière sur le véhicule International 7000 avec boîte dompeur, 2012, numéro de série : 1HTGSSHT7CJ538974, sera payé selon les termes en vigueur ou selon toute autre entente à intervenir entre les parties.

Arundel Capital (Québec) Corporation, détenteur d'une sûreté mobilière sur le véhicule International Paystar 5000, 1999, numéro de série : 1HTTR0009XJ003344, sera payé selon les termes en vigueur ou selon toute autre entente à intervenir entre les parties.

Le débiteur a signifié son intention de remettre le véhicule 2012 Caterpillar 320E, CAT0320EAWBK01477 à Arundel Capital (Québec) Corporation, détenteur d'une créance garantie en vertu d'une sûreté mobilière.

Le créancier disposera lui-même du véhicule et le résiduel de la dette pourra être réclamé à titre de créancier non-garanti

TFG Financial Corporation, détenteur d'une sûreté mobilière sur le véhicule ETNYRE, RTN55, 2012, numéro de série : 1E9310592CE111187, sera payé selon les termes en vigueur ou selon toute autre entente à intervenir entre les parties

TFG Financial Corporation, détenteur d'une sûreté mobilière sur le véhicule Freightliner 122SD, 2019, numéro de série : 3AKJGND1XKDKL3998, sera payé selon les termes en vigueur ou selon toute autre entente à intervenir entre les parties

Mitsubishi HC Capital Canada Leasing, Inc. (formerly CLE Capital inc) détenteur d'une sûreté mobilière sur le véhicule, Excavatrice Link Belt 250X4, 2021 LBX250Q7NKHEX1475 sera payé selon les termes en vigueur ou selon toute autre entente à intervenir entre les parties

La débitrice a signifié au créancier Transport M. Jorg Inc. détenteur d'une sureté sur le véhicule 2008, Sterl STE numéro de série 2FZHAZCV88AAC5693 que ledit véhicule était brisé et non fonctionnel. Le créancier pourra réclamer sa perte à titre de créancier non-garanti

5. **CRÉANCIERS NON GARANTIS**

Un montant de 90 000.00 \$ sera versé au syndic au **bénéfice des créanciers non-garantis**, le tout sujet aux honoraires du syndic et au prélèvement, payable comme suit :

- Versements mensuels 1500.00\$ pendant une période de 60 mois;
- Le premier versement sera versé le 30^e jour suivant l'acceptation de la présente proposition par le tribunal;

Les honoraires et frais du syndic seront payés en priorité des montants disponibles pour les créanciers non-garantis

6. **DIVIDENDES**

Les dividendes aux créanciers non-garantis seront versés à tous les six (6) mois et la première distribution aura lieu six (6) mois après la ratification de la proposition par la Cour

7. **RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS ET ACTIONNAIRES**

Sous réserve des dispositions prévues aux paragraphes 50(13), 50(14) et 50(15) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, il est entendu que si la présente proposition est acceptée par les créanciers et qu'elle est exécutée intégralement, les administrateurs seront dégagés de leur responsabilité statutaire

À l'exécution intégrale de la présente proposition, l'Agence du revenu du Canada et l'Agence du revenu du Québec renonceront à procéder contre un tiers en vertu des articles 160, 14.4 et 325 de la Loi de l'impôt sur le revenu, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur l'administrateur fiscale, ou toute autre disposition, pour les évaluations relatives aux dettes incluses dans la présente proposition.

8. **FRAIS ET HONORAIRES DU SYNDIC**

- a. **1 500,00 \$** pour le dépôt de la proposition;
- b. **1 500,00 \$** après la première assemblée des créanciers;
- c. **1 500,00 \$** immédiatement après l'approbation de la présente proposition par le tribunal;
- d. **15%** pour chacune des distributions prévues à l'article 5 de la présente proposition.

Les honoraires susmentionnés ne comprennent pas les taxes applicables. Tout débours d'un montant supérieur à 2 500,00\$ sera taxé par le Tribunal.

Des frais pour l'ouverture du dossier au Tribunal (150,00\$) et auprès du Séquestre Officiel (179,92 \$) ainsi que les frais de licence du logiciel (220,00 \$ plus taxes) sont en sus des honoraires du syndic.

9. **HONORAIRES LÉGAUX**

Les honoraires et frais juridiques et légaux reliés à cette proposition, dans la mesure où ils sont requis par les créanciers ou par les obligations du syndic et la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, seront payés en priorité et à toute réclamation non garantie, garantie et de la Couronne.

10. **SYNDIC**

Ginsberg, Gingras & Associés Inc., ayant une place d'affaires au 310 -3111 boul. St-Martin ouest à Lava Québec, sera le syndic nommé à cette proposition et toutes les sommes payables, selon les termes de la proposition, seront payées au syndic, qui fera la distribution, conformément au contenu de la proposition et de ses obligations envers la Loi sur la Faillite et l'Insolvabilité.

Le syndic à cette proposition aura tous les pouvoirs d'un syndic à la faillite avec tous les droits et recours.

11. **INSPECTEURS**

Il est prévu qu'un maximum de cinq (5) créanciers pourront agir à titre d'inspecteurs et qu'ils auront comme responsabilité en sus des termes de la proposition, à:

- a) Aviser le syndic en égard avec ses fonctions, en vertu de la présente proposition ou de ses modifications, le tout, tel que le syndic peut, de temps à autre, exiger et/ou requérir.
- b) Si selon l'opinion de la majorité des inspecteurs il est dans l'intérêt des créanciers que la date pour le paiement de l'un ou l'autre des dividendes soit reporté à une date ultérieure, les inspecteurs pourront, sans autre envoi ou avis, reporter les dates pour le paiement des dividendes, tel que prévu au paragraphe 5 de cette proposition, pour une période n'excédant pas six (6) mois.

12. **ARTICLES 95 À 101 DE LA LOI**

Malgré l'article 101.1 de la loi, les articles 95 à 101 de la Loi et l'article 1631 du *Code civil du Québec* ne trouveront pas application dans la Proposition.

Fait à Nominingue, Québec, ce 12 mars 2026



Simon Jorg
Pour : Excavation Simon Jorg Inc.
Débitrice



Témoin
Ginsberg, Gingras et Associés Inc.

District de: Québec
No division: 08 - Labelle
No cour: 560-11-001828-268
No dossier: 33-3332131

☒ original ☐ modifié

FORMULAIRE 78
Bilan - proposition déposée par une entité
(paragraphe 49(2), alinéa 158d) et paragraphes 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
Excavation Simon Jorg inc.
de la Ville de Nominigue
dans la province de Québec

Au débiteur :

Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude le présent formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention) le 11 février 2026. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle faite par un administrateur autorisé, si le failli ou le débiteur est une personne morale, ou par le failli ou le débiteur dans les autres cas.

Donnez les raisons des difficultés financières du failli ou du débiteur (choisissez toutes les options qui s'appliquent et donnez des détails) :

- ☐ Conditions du marché défavorables;
- ☐ Variation du taux de change;
- ☐ Récession;
- ☐ Mauvais résultats financiers;
- ☐ Problèmes judiciaires (veuillez préciser);
- ☐ Manque de financement ou de capitaux;
- ☐ Compétition;
- ☐ Restrictions réglementaires;
- ☐ Catastrophe naturelle;
- ☐ Augmentation du coût des affaires;
- ☐ Augmentation des coûts fixes;
- ☐ Mauvais modèle d'affaires ou problème d'infrastructures;
- ☐ Échec de campagne de publicité;
- ☐ Problèmes personnels;
- ☐ Mauvaise gestion;
- ☐ Erreur de comptabilité;
- ☒ Dettes fiscales;
- ☐ Main d'œuvre;
- ☐ Autre (veuillez préciser).

Détails pertinents :

[Dettes fiscales] et saisie du compte bancaire.

Actif			Passif		
(total de la liste de l'actif tel que déclaré et estimé par le failli ou le débiteur)			(total de la liste du passif tel que déclaré et estimé par le failli ou le débiteur)		
1. Espèces		0.00	1. Créanciers garantis		7.00
2. Dépôts en institutions financières		0.00	2. Créanciers privilégiés, sûretés et charges prioritaires		0.00
3. Comptes à recevoir et autres créances			3. Créanciers non garantis		385,362.91
Total	0.00		4. Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres pouvant être		0.00
Estimation des créances qui peuvent être réalisées	0.00	0.00			
4. Inventaire		0.00			
5. Aménagements, etc.		0.00	Total du passif		385,369.91
6. Bétail		0.00			
7. Machines et outillage		0.00	Surplus		385,362.91
8. Immeubles et biens réels		0.00			
9. Ameublement		0.00			
10. Actifs incorporels (propriétés intellectuelles, permis, cryptomonnaies, jetons d'actifs numériques, etc.)		0.00			
11. Véhicules		7.00			
12. Valeurs mobilières (actions, obligations, débetures, etc.)		0.00			
13. Autres biens		0.00			
Total des lignes 1 à 13		7.00			
Si le débiteur est une personne morale, ajoutez :					
Montant du capital souscrit	0.00				
Montant du capital payé	0.00				
Solde souscrit et impayé	0.00				
Estimation du solde qui peut être réalisé	0.00	0.00			
Total de l'actif		7.00			
Déficit		-385,362.91			
Valeur totale de l'actif se trouvant à l'extérieur du Canada inclus aux lignes 1 à 13		0.00			

Organisez la liste par Genre d'élément d'actif et numérotez consécutivement.

Liste de l'actif

N°	Genre d'élément d'actif ¹	Adresse ou emplacement	Biens à l'extérieur du Canada	Détails	Pourcentage du droit du failli ou du débiteur	Valeur totale du droit du failli ou du débiteur	Montant estimé pouvant être réalisé	Valeur de rachat ou surplus	Montants sur cette ligne ne sont qu'à titre informatif
101	Dépôts en institutions financières	à venir	☐	Espèces en banque - Compte bancaire - 1 - Compte bancaire à la Caisse Desjardins	100.00	1.00	0.00	1.00	☐
801	Véhicules	n/a	☐	2012 - Camion - International 7000 avec boite dompeur - 1HTGSSHT7CJ538974	100.00	1.00	1.00	0.00	☐
802	Véhicules	n/a	☐	2019 - Camion - Freightliner 122SD - 3AKJGND1XKDKL399 8	100.00	1.00	1.00	0.00	☐
803	Véhicules	n/a	☐	2012 - ETNYRE - RTN55 - 1E9310592CE111187	100.00	1.00	1.00	0.00	☐
804	Véhicules	n/a	☐	2021 - Excavatrice - Link Belt 250X4 - LBX250Q7NKHEX147 5	100.00	1.00	1.00	0.00	☐
805	Véhicules	n/a	☐	2008 - Camion - Sterl STE - 2FZHAZCV88AAC569 3	100.00	1.00	1.00	0.00	☐
806	Véhicules	n/a	☐	1999 - Camion - International Paystar 5000 - 1HTTR0009XJ003344	100.00	1.00	1.00	0.00	☐
807	Véhicules	n/a	☐	2012 - Véhicule tout terrain Caterpillar - 320E - CAT0320EAWBK0147 7 (remet)	100.00	1.00	1.00	0.00	☐
Total						8.00	7.00		

¹ Choisir une option par item : Espèces; Dépôts en institutions financières; Comptes à recevoir et autres créances; Inventaire; Aménagements, etc.; Bétail; Machines et outillage; Immeuble résidentiel locatif; Immeuble commercial; Immeuble industriel; Terrain; Équipement industriel immobilisé; Autre immeuble ou bien réel; Ameublement; Actifs incorporels (propriété intellectuelle, permis, cryptomonnaies, jetons d'actifs numériques, etc.); Véhicules; Valeurs mobilières (actions, obligations, débetures, etc.); Lettre de change, billet à ordre, etc.; Crédits fiscaux; Autres biens.



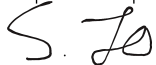
Simon Jorg

12-mars-2026

Date

Liste du passif

N°	Nom du créancier ou demandeur	Adresse	Genre de passif ²	Détails	Date que le passif a été encouru ou contracté	Montant de la réclamation					Actif garantissant la créance	Raison du rang prioritaire ³	Surplus ou (déficit) estimatif de la garantie	Montants sur cette ligne ne sont qu'à titre informatif
						Non garantie	Garantie	Privilégiée ou prioritaire	Dettes éventuelles, réclamations de fiduciaire ou autres	Montant total de la réclamation				
1	Agence du revenu du Québec	3 Complexe Desjardins, secteur MT2103 CP 4200, succursale Place-Desjardins Montréal QC H5B 0B9	Taxes – Fédéral			67,028.00	0.00	0.00	0.00	67,028.00			0.00	☐
2	Agrégat de Labelle	615, rue de l'Aéroport, Labelle QC J0T 1H0	Autre			63,000.00	0.00	0.00	0.00	63,000.00			0.00	☐
3	Arundel Capital (Québec) Corporation	Suite 201, 3007 14e Rue SO Calgary AB T2T 3V6	Prêts de compagnie de financement		07-nov-2025	0.00	1.00	0.00	0.00	1.00	801		0.00	☐
4	Arundel Capital (Québec) Corporation	Suite 201, 3007 14e Rue SO Calgary AB T2T 3V6	Prêts de compagnie de financement		26-avr-2023	0.00	1.00	0.00	0.00	1.00	806		0.00	☐
5	Arundel Capital (Québec) Corporation	#201, 3007 - 14th Street SW Calgary AB T2T 3V6	Prêts de compagnie de financement		17-avr-2023	0.00	1.00	0.00	0.00	1.00	807		0.00	☐
6	Arundel Capital (Québec) Corporation	Suite 201, 3007 14e Rue SO Calgary AB T2T 3V6	Autre			3,534.54	0.00	0.00	0.00	3,534.54			0.00	☐
7	Carl Lafleur		Autre			1,862.60	0.00	0.00	0.00	1,862.60			0.00	☐
8	CNESST du Québec (formerly CSST)	CP 1200 Succursale Terminus 450-530 boulevard de l'Atrium Québec QC G1K 7E2	Autre			3,974.96	0.00	0.00	0.00	3,974.96			0.00	☐
9	Dépanneur l'essentiel Plus Inc.	2105, ch du Tour du Lac Nominingué QC J0W 1R0	Autre			16,000.00	0.00	0.00	0.00	16,000.00			0.00	☐



Simon Jorg

12-mars-2026

Date

Liste du passif

N°	Nom du créancier ou demandeur	Adresse	Genre de passif ²	Détails	Date que le passif a été encouru ou contracté	Montant de la réclamation					Actif garantissant la créance	Raison du rang prioritaire ³	Surplus ou (déficit) estimatif de la garantie	Montants sur cette ligne ne sont qu'à titre informatif
						Non garantie	Garantie	Privilégiée ou prioritaire	Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres	Montant total de la réclamation				
10	Desormeaux excavation	2605 Bd du Curé Labelle St-Jérôme QC J0R 1T0	Autre			7,800.00	0.00	0.00	0.00	7,800.00			0.00	☐
11	Entreprise Martin Gareau	1072 Mnt du Lac Paquet Rivière-Rouge QC J0T 1T0	Autre			4,800.00	0.00	0.00	0.00	4,800.00			0.00	☐
12	Équipement Robitaille	1066, Avenue Granada, Rouyn-Noranda QC J9Y 1G9	Autre			2,715.71	0.00	0.00	0.00	2,715.71			0.00	☐
13	Excavation Forget	2229, rue St-Charles-Borromée Nominugue QC J0W 1R0	Autre			2,000.00	0.00	0.00	0.00	2,000.00			0.00	☐
14	Foresterie Léonard	10, chemin Paquette Mont-Tremblant QC J8E 2A7	Autre			7,500.00	0.00	0.00	0.00	7,500.00			0.00	☐
15	GML produit de bâtiment	1593 Bd Albiny Paquette Mont-Laurier QC J9L 1M8	Autre			3,779.00	0.00	0.00	0.00	3,779.00			0.00	☐
16	Jeannot Philippe Thibault		Autre			3,000.00	0.00	0.00	0.00	3,000.00			0.00	☐
17	Mitsubishi HC Capital Canada Leasing, Inc. (formerly CLE Capital inc)	2200, rue de la Sidbec Sud, Bureau 202 Trois-Rivières QC G8Z 4H1	Prêts de compagnie de financement		23-jan-2025	0.00	1.00	0.00	0.00	1.00	804		0.00	☐
18	Multi service ML	2323, chemin des Epiceas Nominugue QC J0W 1R0	Autre			800.00	0.00	0.00	0.00	800.00			0.00	☐



Simon Jorg

12-mars-2026

Date

Liste du passif

N°	Nom du créancier ou demandeur	Adresse	Genre de passif ²	Détails	Date que le passif a été encouru ou contracté	Montant de la réclamation					Actif garantissant la créance	Raison du rang prioritaire ³	Surplus ou (déficit) estimatif de la garantie	Montants sur cette ligne ne sont qu'à titre informatif
						Non garantie	Garantie	Privilégiée ou prioritaire	Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres	Montant total de la réclamation				
19	Napa rivière rouge	3500 Rue L'Annonciation N Rivière-Rouge QC J0T 1T0	Autre			24,245.02	0.00	0.00	0.00	24,245.02			0.00	☐
20	Premier tech	1, avenue Premier Rivière-Rouge QC G5R 6C1	Autre			11,968.90	0.00	0.00	0.00	11,968.90			0.00	☐
21	Recyclage jorg inc	2136 Chem. du Tour du Lac Nominungue QC J0W 1R0	Autre			122,858.92	0.00	0.00	0.00	122,858.92			0.00	☐
22	Sablière Gaetan Diotte	rue des Sables Lac-des-Îles QC J0W 1J0	Autre			3,819.17	0.00	0.00	0.00	3,819.17			0.00	☐
23	Shop 117	123, route de Bellerive Rivière-Rouge QC J0T 1T0	Autre			8,148.42	0.00	0.00	0.00	8,148.42			0.00	☐
24	TFG Financial Corporation	4180 Lougheed Highway, Suite 400 Burnaby BC V5C 6A7	Prêts de compagnie de financement		15-mai-2025	0.00	1.00	0.00	0.00	1.00	803		0.00	☐
25	TFG Financial Corporation	4180 Lougheed Highway, Suite 400 Burnaby BC V5C 6A7	Prêts de compagnie de financement		16-juin-2025	0.00	1.00	0.00	0.00	1.00	802		0.00	☐
26	Transport Forestier Lambert Inc.	2754, Tour du Lac Nominungue QC J0W 1R0	Autre			5,616.62	0.00	0.00	0.00	5,616.62			0.00	☐
27	Transport M Jorg inc.	2800, chemin du Tour-du-Lac Nominungue QC J0W 1R0	Prêts de compagnie de financement		08-juil-2024	0.00	1.00	0.00	0.00	1.00	805		0.00	☐



Simon Jorg

12-mars-2026

Date

Liste du passif

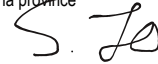
N°	Nom du créancier ou demandeur	Adresse	Genre de passif ²	Détails	Date que le passif a été encouru ou contracté	Montant de la réclamation					Actif garantissant la créance	Raison du rang prioritaire ³	Surplus ou (déficit) estimatif de la garantie	Montants sur cette ligne ne sont qu'à titre informatif
						Non garantie	Garantie	Privilégiée ou prioritaire	Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres	Montant total de la réclamation				
28	Transporteurs en vrac secteur Labelle 07 inc	1-742, rue de la Madone Mont-Laurier QC J9L 1S9	Autre			8,146.26	0.00	0.00	0.00	8,146.26			0.00	☐
29	V. Meilleur et frères	422, route Pierre-Neveu Lac-Des-Ecorces QC J0W 1H0	Autre			12,764.79	0.00	0.00	0.00	12,764.79			0.00	☐
Total						385,362.91	7.00	0.00	0.00	385,369.91				

² Choisir une option par item : Comptes à payer; Loyer non payés; Salaires non payés; Indemnité de départ; Impôts d'entreprise; Taxes de vente; Retenues à la source sur la paie; Frais légaux et jugements; Créances subordonnées; Lettres de change; Billets à ordre; Gages; Hypothèques sur les biens immeubles; Hypothèques ou droits réels mobiliers; Convention de sûreté générale; Prêts entre entreprises liées; Prêts bancaires (excepté hypothèques sur les biens immeubles); Prêts des sociétés de crédit; Prêts d'actionnaires; Actions et capital souscrit; Autre passif ou réclamation.

³ Choisir une option par item avec un montant de réclamation privilégiée ou prioritaire : Fournisseur impayé; Agriculteur, pêcheur ou aquiculteur; Salaires non payés; Sommes non versées relatives aux régimes de pension; Taxes municipales; Loyer; Client du failli courtier en valeurs mobilières; Fiducie présumée pour la Couronne; Charges super prioritaires et financement intérimaire; Engagements environnementaux; Autre.

Je, Simon Jorg, de Nomingue en la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, à ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de les affaires de la corporation en ce 12 mars 2026, et indiquent au complet tous mes biens de quelque nature qu'ils soient, en ma possession et réversibles, tels que définis par la Loi.

ASSERMENTÉ (ou déclaré solennellement) à distance par Simon Jorg disant se trouver à Nomingue en la province de Québec, devant moi à Laval en la province de Québec ce 12 mars 2026, conformément aux règlements provinciaux quant à l'administration du serment ou de la déclaration à distance.



Simon Jorg



Marino Delacas, Commissaire à l'Assermentation
Pour la province de Québec
Expire le 19 juillet 2027



	Mars	Avril	Mai	Juin	Juin	Juillet
NOTE	2026	2026	2026	2026	2026	2026
Produits de ventes	\$ 31 500,00	\$ 20 000,00	\$ 95 000,00	\$ 95 000,00	\$ 95 000,00	\$ 95 000,00
Coûts des marchandises						
VENTES NETTES	\$ 31 500,00	\$ 20 000,00	\$ 95 000,00	\$ 95 000,00	\$ 95 000,00	\$ 95 000,00
SALAIRE						
Charges salariales brutes	\$ 13 807,00	\$ 13 807,00	\$ 13 807,00	\$ 13 807,00	\$ 13 807,00	\$ 13 807,00
DÉPENSES D'ADMINISTRATION						
CCQ, RBQ, GSC	\$ 250,00	\$ 250,00	\$ 250,00	\$ 250,00	\$ 250,00	\$ 250,00
CNESST	\$ 500,00	\$ 500,00	\$ 500,00	\$ 500,00	\$ 500,00	\$ 500,00
Autres déductions	\$ 1 382,00	\$ 1 382,00	\$ 1 382,00	\$ 1 382,00	\$ 1 382,00	\$ 1 382,00
Gravier	\$ 15 000,00	\$ 15 000,00	\$ 15 000,00	\$ 15 000,00	\$ 15 000,00	\$ 15 000,00
Essence et diesel	\$ 11 292,00	\$ 11 292,00	\$ 11 292,00	\$ 11 292,00	\$ 11 292,00	\$ 11 292,00
Fosse septique	\$ 1 166,00	\$ 1 166,00	\$ 1 166,00	\$ 1 166,00	\$ 1 166,00	\$ 1 166,00
Location équipement	\$ 8 692,91	\$ 8 692,91	\$ 8 692,91	\$ 8 692,91	\$ 8 692,91	\$ 8 692,91
Pièces et Outils	\$ 3 000,00	\$ 3 000,00	\$ 3 000,00	\$ 3 000,00	\$ 3 000,00	\$ 3 000,00
Assurances	\$ 3 258,52	\$ 3 258,52	\$ 3 258,52	\$ 3 258,52	\$ 3 258,52	\$ 3 258,52
Inspection annuelle (SAAQ)	\$ 166,00	\$ 166,00	\$ 166,00	\$ 166,00	\$ 166,00	\$ 166,00
Immatriculation	\$ 763,00	\$ 763,00	\$ 763,00	\$ 763,00	\$ 763,00	\$ 763,00
Quincaillerie/Ponceau	\$ 2 666,00	\$ 2 666,00	\$ 2 666,00	\$ 2 666,00	\$ 2 666,00	\$ 2 666,00
Pneus	\$ 750,00	\$ 750,00	\$ 750,00	\$ 750,00	\$ 750,00	\$ 750,00
Remise de TPS/TVQ	\$ 1 330,00	\$ 1 330,00	\$ 1 330,00	\$ 1 330,00	\$ 1 330,00	\$ 1 330,00
	\$ 750,00	\$ 750,00	\$ 750,00	\$ 750,00	\$ 750,00	\$ 750,00
TOTAL DES DÉPENSES	\$ 64 773,43	\$ 64 773,43	\$ 64 773,43	\$ 64 773,43	\$ 64 773,43	\$ 64 773,43
BÉNÉFICE/PERTE	-\$ 33 273,43	-\$ 44 773,43	\$ 30 226,57	\$ 30 226,57	\$ 30 226,57	\$ 30 226,57
Paiement proposition	\$ 1 500,00	\$ 1 500,00	\$ 1 500,00	\$ 1 500,00	\$ 1 500,00	\$ 1 500,00
Déductions à la source	\$ 3 750,00	\$ 3 750,00	\$ 3 750,00	\$ 3 750,00	\$ 3 750,00	\$ 3 750,00
ENCAISSE À LA FIN	-\$ 38 523,43	-\$ 50 023,43	\$ 24 976,57	\$ 24 976,57	\$ 24 976,57	\$ 24 976,57

Hypothèses : Les prévisions sont basées sur les états financiers historiques fournis par la compagnie.
Les projections ci-hauts sont avant taxes applicables. Les mois avec une encaisse en surplus servent à combler le manque à gagner des mois moins achalandés.

Signé à Nominigüe, ce 12 mars 2026

Simon Jorg, président de Excavation Simon Jorg Inc.

Signé à Laval, ce 12 mars 2026

Marino Delacas, PAIR, SAI, Ginsberg Gingras & Associés Inc.

Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier
2026	2026	2026	2026	2026	2027
\$ 95 000,00	\$ 95 000,00	\$ 95 000,00	\$ 95 000,00	\$ 95 000,00	\$ 31 500,00
\$ 95 000,00	\$ 95 000,00	\$ 95 000,00	\$ 95 000,00	\$ 95 000,00	\$ 31 500,00
\$ 13 807,00	\$ 13 807,00	\$ 13 807,00	\$ 13 807,00	\$ 13 807,00	\$ 13 807,00
\$ 250,00	\$ 250,00	\$ 250,00	\$ 250,00	\$ 250,00	\$ 250,00
\$ 500,00	\$ 500,00	\$ 500,00	\$ 500,00	\$ 500,00	\$ 500,00
\$ 1 382,00	\$ 1 382,00	\$ 1 382,00	\$ 1 382,00	\$ 1 382,00	\$ 1 382,00
\$ 15 000,00	\$ 15 000,00	\$ 15 000,00	\$ 15 000,00	\$ 15 000,00	\$ 15 000,00
\$ 11 292,00	\$ 11 292,00	\$ 11 292,00	\$ 11 292,00	\$ 11 292,00	\$ 11 292,00
\$ 1 166,00	\$ 1 166,00	\$ 1 166,00	\$ 1 166,00	\$ 1 166,00	\$ 1 166,00
\$ 8 692,91	\$ 8 692,91	\$ 8 692,91	\$ 8 692,91	\$ 8 692,91	\$ 8 692,91
\$ 3 000,00	\$ 3 000,00	\$ 3 000,00	\$ 3 000,00	\$ 3 000,00	\$ 3 000,00
\$ 3 258,52	\$ 3 258,52	\$ 3 258,52	\$ 3 258,52	\$ 3 258,52	\$ 3 258,52
\$ 166,00	\$ 166,00	\$ 166,00	\$ 166,00	\$ 166,00	\$ 166,00
\$ 763,00	\$ 763,00	\$ 763,00	\$ 763,00	\$ 763,00	\$ 763,00
\$ 2 666,00	\$ 2 666,00	\$ 2 666,00	\$ 2 666,00	\$ 2 666,00	\$ 2 666,00
\$ 750,00	\$ 750,00	\$ 750,00	\$ 750,00	\$ 750,00	\$ 750,00
\$ 1 330,00	\$ 1 330,00	\$ 1 330,00	\$ 1 330,00	\$ 1 330,00	\$ 1 330,00
\$ 750,00	\$ 750,00	\$ 750,00	\$ 750,00	\$ 750,00	\$ 750,00
\$ 64 773,43	\$ 64 773,43	\$ 64 773,43	\$ 64 773,43	\$ 64 773,43	\$ 64 773,43
\$ 30 226,57	\$ 30 226,57	\$ 30 226,57	\$ 30 226,57	\$ 30 226,57	-\$ 33 273,43
\$ 1 500,00	\$ 1 500,00	\$ 1 500,00	\$ 1 500,00	\$ 1 500,00	\$ 1 500,00
\$ 3 750,00	\$ 3 750,00	\$ 3 750,00	\$ 3 750,00	\$ 3 750,00	\$ 3 750,00
\$ 24 976,57	\$ 24 976,57	\$ 24 976,57	\$ 24 976,57	\$ 24 976,57	-\$ 38 523,43

District de: Québec
No division: 08 - Labelle
No cour: 560-11-001828-268
No dossier: 33-3332131

_ FORMULAIRE 29 _

Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
Excavation Simon Jorg inc.
de la Ville de Nominingue
dans la province de Québec

L'état des projections sur l'évolution de l'encaisse ci-joint de Excavation Simon Jorg inc., en date du 12 mars 2026, qui porte sur 1er mars 2026 au 31 janvier 2027, a été établi par la direction de la personne insolvable (ou la personne insolvable) aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous ont fournis: ☒ la direction et les employés de la personne insolvable ou ☐ la personne insolvable. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par ☒ la direction ou ☐ la personne insolvable. à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :

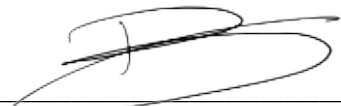
- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la personne insolvable ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 12 mars 2026, à Laval en la province de Québec.

Ginsberg, Gingras & Associates Inc. - Syndic autorisé en
insolvabilité
Par:



Marino Delacas - Syndic autorisé en insolvabilité

District de: Québec
No division: 08 - Labelle
No cour: 560-11-001828-268
No dossier: 33-3332131

FORMULAIRE 29 - Annexe
Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
Excavation Simon Jorg inc.
de la Ville de Nominigüe
dans la province de Québec

Pertinence:
au bas de l'état

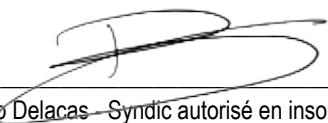
Notes de projection:
au bas de l'état

Conjecturales:
au bas de l'état

Daté le 12 mars 2026, à Laval en la province de Québec.

Ginsberg, Gingras & Associates Inc. - Syndic autorisé en
insolvabilité

Par:


Marino Delacas - Syndic autorisé en insolvabilité

District de: Québec
No division: 08 - Labelle
No cour: 560-11-001828-268
No dossier: 33-3332131

FORMULAIRE 30
Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état
de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
Excavation Simon Jorg inc.
de la Ville de Nominique
dans la province de Québec

L'administrateur de Excavation Simon Jorg inc., a/ont émis les hypothèses et établi en date du 12 mars 2026 l'état des projections sur l'évolution de l'encaisse de la personne insolvable ci-annexé qui portent sur 1er mars 2026 au 31 janvier 2027.

Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans les notes attachées, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets de la personne insolvable et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes attachées.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 12 mars 2026, à Nominique en la province de Québec.



Excavation Simon Jorg inc.
Débiteur

Nom et fonction du signataire
autorisé

Nom et fonction du signataire
autorisé

District de: Québec
No division: 08 - Labelle
No cour: 560-11-001828-268
No dossier: 33-3332131

FORMULAIRE 30 - Annex
Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état
de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c) de la Loi)

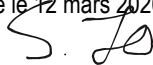
Dans l'affaire de la proposition de
Excavation Simon Jorg inc.
de la Ville de Nominigüe
dans la province de Québec

Pertinence :
au bas de l'état

Notes de projection :
au bas de l'état

Conjecturales :
au bas de l'état

Daté le 12 mars 2026, à Nominigüe en la province de Québec.



Excavation Simon Jorg inc.
Débiteur

District de: Québec
 No division: 08 - Labelle
 No cour: 560-11-001828-268
 No dossier: 33-3332131

FORMULAIRE 31

Preuve de réclamation

(articles 50.1, 81.5 et 81.6, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 102(2), 124(2) et 128(1)
 et alinéas 51(1)e) et 66.14b de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
 Excavation Simon Jorg inc.
 de la Ville de Nominique
 dans la province de Québec

Le créancier préfère recevoir tout avis et correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse *et/ou* numéro de télécopieur *et/ou* adresse électronique suivant(e) (une adresse postale doit être inscrite dans tous les cas) :

Adresse postale: _____
 Télécopieur: _____
 Adresse électronique: _____
 Nom ou poste de la personne contact: _____
 Numéro de téléphone de la personne contact: _____

Dans l'affaire de la proposition de Excavation Simon Jorg inc. de Nominique en la province de Québec et de la réclamation de _____, créancier.

Je, _____ (nom du créancier ou du représentant du créancier) de la ville de _____ de la province de _____, certifie ce qui suit :

1. Je suis le créancier du débiteur susnommé (ou Je suis _____ [préciser le poste ou la fonction] de _____ [nom du créancier ou de son représentant] et que je suis autorisé à représenter et [si le créancier est une personne morale] que j'ai le pouvoir de lier le créancier du débiteur susnommé).

2. Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.

3. Le débiteur était, à la date de la proposition, soit le 11 février 2026, endetté envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de _____ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle le débiteur a droit. Toute créance en devises étrangères a été convertie en monnaie canadienne au taux en vigueur à la date de la proposition.

(L'état de compte ou l'affidavit annexé doit faire mention des pièces justificatives ou de toute autre preuve à l'appui de la réclamation.)

4. Au meilleur de ma connaissance, cette dette n'est pas (ou cette dette est ou une partie de cette dette est) éteinte par prescription en vertu de la loi qui lui est applicable.

5. Paiement au créancier par le débiteur pour cette créance est recevable (ou le débiteur est endemeure) depuis le _____ jour de _____ et le plus récent paiement au créancier par le débiteur pour cette créance, si quelque paiement a été effectué, a été fait le _____ jour de _____ et/ou que la plus récente renonciation au bénéfice de la prescription ou du temps écoulé a été faite le _____ jour de _____ dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris de son historique, de toute renonciation ou de toute action en justice y étant reliée).

6. (Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises).

☐ **A. Réclamation non garantie au montant de _____ \$**

(autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir du débiteur à titre de garantie et :

(Cochez ce qui s'applique.)

☐ pour le montant de _____ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire.

☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d) de la Loi (complétez le paragraphe 6. E. ci-dessous.)

District de: Québec
No division: 08 - Labelle
No cour: 560-11-001828-268
No dossier: 33-3332131

FORMULAIRE 31 --- Suite

Dans l'affaire de la proposition de
Excavation Simon Jorg inc.
de la Ville de Nominique
dans la province de Québec

- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d.01) de la Loi.
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d.02) de la Loi.
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)d.1) de la Loi.
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)e) de la Loi.
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)f) de la Loi.
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)g) de la Loi.
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'alinéa 136(1)i) de la Loi.

(Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire).

- ☐ **B. Réclamation du locateur suite à la résiliation d'un bail, au montant de _____ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

- ☐ **C. Réclamation garantie au montant de _____ \$**

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs du débiteur à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$ et dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexe une copie des documents relatifs à la garantie).

Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie.

- ☐ **D. Réclamation d'un agriculteur, d'un pêcheur ou d'un aquiculteur au montant de _____ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de _____ \$
(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison).

- ☐ **E. Réclamation d'un salarié au montant de _____ \$**

- ☐ J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de _____ \$

- ☐ J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de _____ \$

- ☐ **F. Réclamation d'un régime de pension pour sommes qui n'ont pas été versées au montant de _____ \$**

- ☐ J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de _____ \$

- ☐ J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de _____ \$

- ☐ **G. Réclamation contre les administrateurs au montant de _____ \$**

(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)
J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

- ☐ **H. Réclamation d'un client d'un courtier en valeurs mobilières failli au montant de _____ \$**

J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

District de: Québec
No division: 08 - Labelle
No cour: 560-11-001828-268
No dossier: 33-3332131

FORMULAIRE 31 --- Fin

Dans l'affaire de la proposition de
Excavation Simon Jorg inc.
de la Ville de Nominigüe
dans la province de Québec

7. Au meilleur de ma connaissance, je _____(suis/ne suis pas)(ou le créancier susnommé _____(est/n'est pas)) lié au débiteur selon l'article 4 de la Loi, et (j'ai/le créancier susnommé a/je n'ai pas/le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec le débiteur.

8. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus du débiteur et les crédits que j'ai attribués à celui-ci et les opérations sous-évaluées selon l'article 2 de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (ou, si le créancier et le débiteur sont des << personnes liées >> au sens de l'article 4 de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie à l'article 2 de la Loi.

(Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)

9. (Applicable seulement dans le cas de la faillite d'une personne physique)

- ☐ Lorsque le syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser les paiements prévus à l'article 68 de la Loi, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du nouveau montant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu excédentaire.
- ☐ Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.

Avertissement : Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.

Daté le _____ jour de _____, à _____.

Signature du créancier ou de son représentant

District de: Québec
No division: 08 - Labelle
No cour: 560-11-001828-268
No dossier: 33-3332131

Formulaire de procuration / Votation

Dans l'affaire de la proposition de
Excavation Simon Jorg inc.
de la Ville de Nominique
dans la province de Québec

Je, _____, de _____, créancier dans l'affaire susmentionnée, nomme _____, de _____, mon fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci _____ (étant ou n'étant pas) habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place.

Je, _____, créancier (ou Je, _____, représentant de _____, créancier), de _____, créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard de la somme de _____\$, demande au syndic agissant relativement à la proposition de Excavation Simon Jorg inc., de consigner mon vote _____ (en faveur de ou contre) l'acceptation de la proposition, faite le 12 mars 2026.

Daté le _____, à _____.

Témoin

Créancier (personne physique)

Créancier (personne morale)

Témoin

Par _____
Nom et titre du signataire autorisé

Retournez à :

Ginsberg, Gingras & Associates Inc. - Syndic autorisé en insolvabilité
Par:

Marino Delacas - Syndic autorisé en insolvabilité